

La France : territoires et aménagement face à la mondialisation

Chapitre 3 : L'aménagement du territoire : des acteurs et des enjeux renouvelés

Comment concilier la valorisation de certains territoires face à la concurrence européenne et mondiale avec l'équilibre du territoire national et le maintien de la continuité territoriale ?

Dilemme entre hiérarchiser ou répartir équitablement.

Après guerre politique de répartition contre l'hégémonie parisienne, et recherche d'équilibre. Ensuite **décentralisation**, mais aussi modernisation. Les objectifs sont différents depuis années 70, car le contexte économique a changé : crise, affirmation de L'UE, mondialisation, **libéralisme**, mais aussi question de l'environnement et du **développement durable**. (Voir chronologie du livre)

I- Les grands objectifs de la politique d'aménagement du territoire, ses principes et ses outils.

A- Les cinq grands objectifs de l'aménagement du territoire français.

Priorité pour chaque objectifs variant selon les périodes, et les enjeux politiques sociaux et économiques. Parfois manque global de continuité

1) Équilibrer le peuplement et les richesses

L'expression « *Paris et le désert Français* » présenté comme fondateur de la politique d'aménagement en France. (titre de l'ouvrage de J.F Gravier) → **prise de conscience** qui inspire politique de **rééquilibrage du territoire national, depuis les années 1950.**

Lutter contre hégémonie parisienne et atténuer disparité dans les régions(sur les plan de richesse et de démographie.

– La politique de **décentralisation industrielle** milieu des années 1950 limiter poids économique de Paris, et inciter les entreprises à s'installer en régions.(surtout dans l'ouest industrie de main d'œuvre (automobile : Citroën en Bretagne, électroménager).

– Milieu des années 60, **politique de métropoles d'équilibre**. Pour un rééquilibrage, suite au rapport Chartreux- Rochefort (1955) identifiant pour la première fois « le niveau supérieur de l'armature urbaine française ».

la DATAR choisi en 1963, 8 villes ou groupes de villes : Lille Roubaix Tourcoing ; Lyon-St Étienne-Grenoble ; Marseille-Aix ; Bordeaux ; Toulouse ; Nantes-Saint-Nazaire ; Nancy-Metz ; Strasbourg.

→ **Bénéficient d'aménagement** et développement de leurs activité économique et équipement culturel. Même si croissance importante, pas égale aux prévisions.

À permis renforcement de ces villes dans le **réseau urbain européen**. Parois au dépend du reste du territoire ce qui mène à une **politique de villes moyennes de 1973 à 1979.**

Abandon officielle de politique de métropole d'équilibre en **1982**

– Les années 60 : création des **entreprises au périphérie de Paris** pour réduire étalement urbain au sein de la couronne . Réduire les flux entre les banlieue et le centre. **Politique des villes nouvelles.**

2) Moderniser les espaces productifs et insérer la France dans la compétition économique mondiale.

Les politiques de modernisation économique. **Différencier en 3 période :**

– Les 30 glorieuses

– La crise des années 1970 et la montée en puissance du libéralisme économique des années 70

– Les années 1999 et 2000 marquées par la mondialisation et la diffusion des nouvelles technologies

→ **Secteur agricole**, modernisation accélérée de l'agriculture dans une optique **productiviste**.(valorisation du territoire agricole languedocien 1955) , en 1962 mise en place de la **PAC** avec l'acteur européen.

→ **Domaine industriel** : décentralisation des industries vers le grand ouest

→ **Littoralisation des industries** dans les années 60 et 70 : zones industrialo-portuaire Dunkerque, le havre, Marseille-Fos.

→ Développement des **technopoles** dans les années 80-90 dans la plupart des villes françaises (Sofia- Antropolis, île de France sud). Depuis 2004 **les pôles de compétitivité** vient compléter l'innovation.

→ **Domaine des services** : développement touristique. 2 grands programmes

- Le plan neige à partir de 1964.

- Mission racine pour aménager le littoral languedocien. En 1963 pour retenir les touristes qui vont en Espagne.

3) Assurer les mobilités de la population aux différentes échelles : locale (en particulier urbaine), régionale, nationale, et internationale.

Pour **désenclaver les régions plan routier important** : autoroute des années 60-70 notamment massif central, et plan routier breton avec la nationale 12.

Mais beaucoup **partent de Paris** donc toujours renforcement de la capitale.

Développement des axes de **LGV** mais processus **sélectif** des espaces car les gares TGV sont en villes. Cependant permet **insertion européenne**.

A l'échelle des villes, étalement des **déplacement pendulaire**. **Transports en communs** avec le plan PDU (plan de déplacement urbain) et promotion pour les **modes doux** (vélo, marche...).

4) Aider les espaces en difficultés.

Politiques doivent prendre en compte les difficultés économiques et sociales de certains territoires. Dès 1967 une politique de **rénovation rurale**. Au niveau européen au sein de la **PAC**. Et au niveau nationale création de **pôles excellence rurale** (années 2000).

Les **espaces de l'industrie** et de l'industrie lourde sont en déclin, puis industries de main d'œuvre dans les années 70. Politiques de **reconversion** et réhabilitation industrielle dans le nord et l'est.

Villes avec espaces à problèmes, développement des « **cités** » (Années 80-90).

Pacte de relance pour la ville en 1996 → zonages : ZUS, zones urbaines sensibles ; ZRU, zones à redynamisation urbaine ; et ZFU, zones franches urbaines.

5) protéger les ressources naturelles et l'environnement.

Protection de l'**environnement** par :

– La délimitation d'**espaces protégés** (années 60)

– **Législation** pour la protection des espaces singuliers. Lois montagne (1985) et littoral (1986).

D'autres acteurs : le conservatoire du littoral (1975), L'UE avec le programme Natura 2000.

B- Les dilemmes inhérents à la politique d'aménagement du territoire.

Les objectifs précédents sont à l'origine de **dilemmes** majeurs.

1) le dilemme développement/équité territoriale.

Développement de la France pour avoir **place mondiale**, et **égalité sur le territoire** difficilement conciliable. Paris est seule dans la mondialisation, avec très peu d'espace autres (pôles de compétitivité dans les grandes métropoles).

Mais décentralisation des activités économiques ne peut être mise de côté.

2) Le dilemme aménagement/environnement

Aménager dans une optique de **développement économique**, doit s'allier avec la **protection de l'environnement**. Conflit entre aménagistes et environnementalistes, retarde les projets en attendant un compromis d'aménagement durable.

C- Outils et moyens de la politique d'aménagement du territoire.

1) le rôle du DATAR

Créée en **1963**, le **DATAR** (délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale) est une administration publique pour impulser, préparer, et coordonner les politiques d'aménagement. Au départ interministérielle et constituée de quelques experts qui avaient beaucoup d'autonomie.

Puis devient la **DIACT** (délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires) en **2005**.

Pour redevenir le **DATAR en 2009**, avec nouvelle signification (délégation interministérielle à l'aménagement du territoire, et à l'attractivité régionale).

Rôle principale : la prospective territoriale. **Montrer quelles mesures les collectivités doivent prendre ou pas.**

2) les outils de l'aménagement

Deux types d'outils :

Le zonage : zones pour différentes mesures économique (ZUS, zones de revitalisation rurale...). Question de limites, où les placer ?

La définition de pôles : mesures et labellisation spécifique (technopoles, pôles de compétitivité...).

Aujourd'hui politique de **projet avec mobilisation des acteurs locaux**, donc plusieurs acteurs à différentes échelles.

3) Les sources de financement.

3 grands niveaux :

- Financement **européen** : aujourd'hui premier financeur. Objectif de convergence, objectif de compétitivité régionale et emploi, et un objectif coopération territoriale.
2 fonds principaux : le FEDER (Fonds européen de développement régional) de 1975, et le FSE (fonds social européen) en 1958.
- Financement **étatique** : différents fonds :
Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (1995) ; La prime d'aménagement du territoire (1982) ; Les financements par des organismes contrôlés par l'état (caisse de dépôts et consignations...).
- Le financement des **collectivités locales** (régions, départements, communes, ou collectivités) dans le contexte de décentralisation. Sur des aménagement routiers, des grands chantiers, des zones d'activités ...

II- **Renouveau et diversification croissante des acteurs de l'aménagement : de la suprématie étatique, à l'affirmation d'acteurs locaux et supranationaux.**

A- L'état aménageur et modernisateur des années 1950 et 1960.

1) L'ère de la croissance économique et des grands chantiers étatiques.

Début des politiques d'aménagement du territoire arrive **durant les 30 glorieuses**, l'état est alors le principale acteur. orientation de modernisation et d'équilibre après la guerre (beaucoup de grand projet.). Le centralisme de l'état dans l'aménagement est aussi représenté par **l'époque Gaullienne**.

2) Deux politiques emblématiques de la période aménagiste : les ZIP et les villes nouvelles.

La décision de construire **3 zones industrialo-portuaire**. est prise durant les 30 glorieuses (pour les matières premières). Projets surdimensionnés
Les **villes nouvelles** autour de Paris : à la demande de De Gaulle. Pour restructurer la mobilité parisienne. Autour d'autres grandes villes aussi mais moins de succès.

B- l'état brancardier dans un contexte de crise économique (années 70-80)

1) la fin de la croissance et la nécessaire adaptation de la politique d'aménagement.

Le choc pétrolier de 1973 et la **crise** économique avec remettent en cause les principes d'aménagement. La priorité n'est plus à la décentralisation parisienne, mais au **maintien des pôles de croissances dans la France** en crise (fermeture d'entreprises, chômage...). → État à un rôle de **soutien**.

2) Des mesures d'assistance et d'aide aux espaces en crise.

Mise en place en **1967 de zones de conversion** dans des régions minières, textile, sidérurgie, ou des chantiers navals. Mesure **d'aides** aux entreprises, de **formation**, de **transferts** technologiques ...
En 1984 on trouve en France **14 pôles de conversion** (Caen, calais, mines du massif centrale ...).

C- Décentralisation politique et affirmation des acteurs locaux depuis les années 1980.

1) Décentralisation et territorialisation des politiques publiques.

Sous Mitterrand **nouvelle période** politique, avec les lois de **décentralisation**. De 1982 à 1983, **les lois Defferre** impliquent le transfert de compétences aux collectivités locales : régions, départements, communes. La région joue un rôle important dans l'aménagement.

Approfondissement en 2003, avec « l'acte II » de décentralisation, sur l'autonomie financière, les libertés de responsabilités ...

2) les politiques d'intercommunalité

Développement à partir des années 1990, **renforce rôle des acteurs locaux** :

- **Loi ATR en 1992** met en place les communautés de communes dont l'objectif majeur est l'élaboration d'un projet commun d'aménagement des espaces, et au moins une compétence en plus : environnement, logement, voirie, équipements.
- **Loi Chevènement de 1999** : établit trois types de regroupement de communes : communauté urbaine, communauté d'agglomération, communauté de commune.
- **Les Lois LOADT et LOADDT de 1995 et 1999** mettent en place les politiques des pays
→ coopération infra-régionale entre communes et regroupement de communes, avec la participation importante de la population.

3) Aménagement et démocratie participative.

Accroître **participation des acteurs locaux** (citoyens, associations ...) . Enquêtes publiques ; débats publics

=> **démocratie de proximité, participative.**

D-La montée en puissance de l'acteur **européen** depuis les années 1970

N'a pas en tant que tel une compétence d'aménagement, **elle agit par des fonds** (FEDER), mais aussi par des directives.

Financements accordés selon deux principes fondamentaux : **l'additivité**, s'ajoute aux financements de l'état ; et la **subsidiarité**, au plus proche du citoyen par exemple par le biais de la région.

III- **Enjeux et perspectives contemporains de l'aménagement en France.**

A- L'aménagement du territoire à l'heure de la compétitivité et du développement durable.

→ deux principes qui renouvellent les clés de lecture de l'aménagement.

1) Compétitivité et attractivité, nouveaux enjeux de l'aménagement.

Aménageurs cherchent moins à équilibrer le territoire national, et plus à consolider la compétitivité dans un contexte de **compétition européenne et mondiale**. Depuis 2004 avec les pôles de compétitivité, promouvoir espaces d'innovation.

2) Vers un aménagement durable des territoires

Le principe de **développement durable** s'impose depuis le **sommet de la Terre à Rio en 1992**.

La loi **LOADDT de 1999** ajoute l'adjectif durable à la loi de 1995.

Durable sur plusieurs domaines : l'eau, l'énergie, les déchets, les transports, la construction...

En **2006 lois sur les parcs naturels** marin, régionaux, nationaux, de forêt...

B- **Intégration et ouverture croissantes du territoire français à des échelles supranationales.**

1) les politiques transfrontalières

Coopérations transfrontalières en Europe. L'UE en est un acteur majeur. Le programme **Interreg**, qui contribue au financement de projets de coopération **depuis 1991**.

2) des connexions croissantes avec l'Europe.

Politique de **transport**, avec le réseau européen **LGV** (l'Eurostar, et le Talys). La France cherche à devenir une **plaque tournante** de l'Europe.

3) La mise en concurrence des territoires métropolitains

Volonté des **métropoles françaises** de se hisser au rang européen et de **concurrencer** leurs voisines européennes (Milan, Barcelone, Francfort ...).

Importance de « la capitale européenne de la culture ».

C- Conflits d'aménagement et affirmation de la société civile.

1) Conflits d'aménagement, comportements Nimby et défense de l'environnement.

Citoyens regroupé en associations cherchent à promouvoir leurs intérêts dans le cadre de comportement Nimby → *not in my backyard*.
Parfois au nom de principes écologiques, avec de nombreuses associations environnementales.

2) Des conflits aux intérêts imbriqués

Pour un projet **différentes défenses d'intérêts**, avec des défenses à plusieurs niveau citoyens associations, élus.
La question de l'aménagement **longtemps monopolisé par l'État**, pour « l'intérêt général » est transférée en partie vers la **société civile**.